



Commune de SCHERWILLER

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2011

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 12 octobre 2011 ;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 12 octobre 2011 ;
- publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
 - Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA)
 - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, par affichage aux portes de la Mairie et avis dans la presse.

La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur André BOESCH, Maire, en présence de Mme Régine DIETRICH, MM. Philippe SCHEIBLING, Marc HEIMBURGER, François WACH, Adjoint au Maire ; MM. Philippe SIMLER et Philippe VOLK, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes Carine SCHUTZ, Pierrette LACOMBE et Claudine ZIPPER, MM. Claude BRUNSCHWILLER, Olivier SENGLER, Damien SOHLER, Pierre BURGER, Didier ROECKEL et Serge MATHIS, Conseillers Municipaux.

Mme Mireille BIMBOES, Adjointe au Maire, M. Stéphane WEISHARD, Conseiller Municipal Délégué, M. Maurice RIESTER et Mme Brigitte KEMPF Conseillers Municipaux, sont absents et excusés.

MM. Bernard MARTIN, Adjoint au Maire et Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal sont absents.

M. Stéphane WEISHARD a donné procuration à M. André BOESCH, Maire ; Mme Mireille BIMBOES, a donné procuration à M. Philippe VOLK, Conseiller Municipal Délégué ; Mme Brigitte KEMPF a donné procuration à Mme Carine SCHUTZ, Conseillère Municipale ; M. Maurice RIESTER a donné procuration à M. Didier ROECKEL, Conseiller Municipal.

Membres en exercice : **22** Présents : **16** Absents et excusés : **4** Procurations : **4**
Absents : **2**

Vu les articles L2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DESIGNE M. Damien SOHLER, secrétaire de séance

41.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2011

- Mme Pierrette LACOMBE relève une erreur matérielle pour point 40.8 VCEUX : Il sera procédé à la rectification de la dernière phrase « [...] quand à des risques d'accès par des jeunes. ».
- Le point 40.5 relatif à la fixation du taux de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité a été approuvé à l'unanimité – M. Damien SOHLER s'étant abstenu.

Outre ces deux éléments, le procès-verbal préalablement à la séance intégralement diffusé est approuvé à l'unanimité des membres présents

Entrée de MM. Bernard MARTIN, Adjoint au Maire et Dominique WAEGELL Conseiller Municipal.

41.2 COMPTE RENDU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Décision de déclaration sans suite en date du 20 septembre 2011, relatif au marché de fourniture et pose d'une extension du columbarium existant (lot 1) et l'aménagement d'un jardin du souvenir (lot 2) pour un motif d'intérêt général pour le fait d'une procédure irrégulière.
- Décision municipale en date du 05 octobre 2011, portant attribution de la fourniture du petit matériel électrique à la société CGE Distribution de Sélestat pour un montant de 4 594,10 € TTC.
- Décision municipale en date du 07 octobre 2011, portant autorisation à la signature de l'avenant au contrat de financement Prêt Locatif Social (Crédit Agricole Alsace Vosges) modifiant la clause « Remboursement Anticipé Indemnité ».
Les dispositions concernant le paragraphe REMBOURSEMENT ANTICIPE INDEMNITE sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :
 - Le **Prêteur** ouvre à l'**Emprunteur** un droit à remboursement anticipé qui pourra être total ou partiel.
 - Pour l'exercice de ce droit, l'**Emprunteur** devra en informer le **Prêteur**, au moins un mois à l'avance, par lettre recommandée avec avis de réception portant mention du montant et de la date précise du remboursement anticipé. Cette date doit coïncider avec une date d'échéance. L'échéance due à cette date reste exigible et le capital à rembourser par anticipation sera celui restant dû après celle-ci.
 - Les intérêts normaux courent jusqu'au jour du remboursement anticipé effectif.
 - Si l'**Emprunteur** est une personne morale, chaque remboursement anticipé donnera lieu au paiement par l'**Emprunteur**, au profit du **Prêteur**, d'une indemnité égale à 3 % du capital remboursé par anticipation.

- En cas de remboursement anticipé provoqué par la cession du bien financé, aucune indemnité n'est due que l'**Emprunteur** soit une personne morale ou une personne physique.

EXIGIBILITE ANTICIPEE EN CAS DE NON RESPECT DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX.

En cas de non-respect par l'**Emprunteur** des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux, telles que définies par les articles R 331-17 à R 331-21 du Code de la construction et de l'habitation, le prêt deviendra de plein droit immédiatement exigible en capital, intérêts, frais et accessoires calculés jusqu'au jour du règlement effectif, malgré toute stipulation d'échéance et dès réception d'une lettre recommandée adressée par le **Prêteur** à l'**Emprunteur**.

En cas d'exigibilité anticipée consécutive au non-respect des dispositions réglementaires susvisées, l'**Emprunteur** versera au **Prêteur** une indemnité fixée à 7 % du montant des sommes exigibles à la date d'envoi de la lettre recommandée.

LEVEE DU SECRET PROFESSIONNEL

Cet avenant autorise également dans le cadre de cette convention la levée du secret professionnel si la demande en été faite par la Caisse des Dépôts et Consignations.

- Décision municipale en date du 12 octobre 2011, portant attribution de l'acquisition d'un aspirateur de copeaux et d'un système de filtration d'air à la société Tronçonneuses de l'Est – 10, rue Sefel – 67190 HEILIGENBERG, pour un montant de 835,- € TTC.
 - Décision municipale en date du 13 octobre 2011, portant attribution de la fourniture de racks de rangement à la société Bruynzeel Rangements, pour un montant de 1 941,11 € TTC.
 - Décision municipale en date du 13 octobre 2011, portant attribution du « contrat de service e.cimetière 2D » à la société BERGER-LEVRAULT (MAGNUS) – rue Pierre et Marie Curie – B.P. 88250 – 31682 LABEGE CEDEX. Ce contrat comprend :
 - l'intégration de la version cartographique dans le logiciel cimetière
 - une solution d'hébergement du plan avec un accès aux données 24/24 et 7/7 ;
 - une mise à jour automatique effectuée par Magnus ;
 - un contrat d'abonnement de service décomposé sous forme de loyers, calculé sur une base de 5 ans et qui intègre le coût de l'assistance et la mise à jour du produit ;
 - la possibilité d'installer la solution sur plusieurs postes sans incidence tarifaire sur le coût de la maintenance ;
 - la 1^{ère} année d'utilisation de la cartographie gratuite
- Pour un montant annuel de **100,- € HT.**
- Service de la gamme « e.cimetière 2D » concernés par le présent contrat
- Pour un montant de **8,33 € HT.**

41.3 ADMINISTRATION GENERALE

Service technique – Acquisition d'un véhicule

Rapporteur : M. Bernard MARTIN, Adjoint au Maire

Conformément au budget primitif et au programme des investissements 2011, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition d'un véhicule en remplacement de l'actuel « Renault express » vétuste.

Caractéristiques du véhicule souhaité :

- Fourgonnette 3 places avant
- 9 cv
- Volume d'environ 3,5 m³
- Charge utile d'environ 650 kg
- Porte coulissante à droite et double porte arrière
- Grille de séparation pour habitacle
- Attache remorque
- Triflash et bandes de sécurité réglementaires

Il est rappelé que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2011 à hauteur d'un volume de 20 000,- €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'acquisition telle que demandée ;
- **De charger** le Maire d'organiser le lancement d'une consultation ;
- **D'autoriser** le Maire à signer le marché à l'issue de la consultation.

M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, demandant ce qu'il adviendra du véhicule actuel, M. Bernard MARTIN, Adjoint au Maire, indique qu'il y est prévu de le conserver jusqu'au prochain contrôle.

MM. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal et Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire souhaitant ne pas créer un nouveau besoin et par ailleurs demandent l'examen d'offre en « occasion ».

M. Philippe VOLK, Conseiller Municipal Délégué, suggère de négocier une reprise de l'ancien véhicule.

A M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, souhaite de la présentation des offres en commission d'appel d'offres informelle, le Maire indique que conformément au cahier des charges internes les dispositions seront prises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition telle que demandée ;
- **CHARGE** le Maire d'organiser le lancement d'une consultation ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché à l'issue de la consultation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

41.4 PATRIMOINE

Aides à la valorisation du Patrimoine

Rapporteur : M. André BOESCH, Maire

La Commission « Communication – Patrimoine » réunie le 07 octobre dernier a procédé à l'instruction de deux dossiers de demandes d'aides :

- **Monsieur François HUBE – 42 rue de la Mairie**

Travaux de réhabilitation d'un bâtiment (construction datée environ de 1584)

⇒ Toiture de 93,48 m ² à 3,10 €	= 289,79 €
⇒ 5 ouvrants (fenêtres) à 77 €	= 385,00 €
⇒ Crépis de 65,80 m ² à 3,10 €	= 203,98 €
⇒ Peinture de 43,80 m ² à 2,30 €	= 100,74 €
TOTAL	= 979,51 €

- Monsieur Philippe HAVET – 13 rue de l'École

Travaux d'entretien de la façade (construction datée de 1850)

⇒ Peinture boiseries de 94,32 m ² à 2,30 €	= 216,94 €
⇒ Peinture soubassement de 41,34 m ² à 2,30 €	= 95,08 €
TOTAL	= 312,02 €

Il est rappelé que la Commission, avant versement des aides communales et après réalisations des travaux, procède à la vérification de l'étendue et de la nature des interventions réalisées, ainsi qu'à la conformité des interventions avec les recommandations ABF.

En conséquence, la Commission propose au Conseil :

- **d'attribuer** les subventions telles que ci-dessus déterminées et après ajustement au vu des travaux effectivement réalisés et production des factures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** les subventions telles que ci-dessus déterminées et après ajustement au vu des travaux effectivement réalisés et production des factures

ADOpte A L'UNANIMITE

41.5 FORET

Aménagement foncier forestier

Attribution et signature des marchés

Rapporteur : M. François WACH, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 28 septembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réalisation de travaux connexes à l'aménagement foncier forestier du Brischbach et du Rittersberg.

Travaux alors estimés à : **101 345,- €**

Une première consultation a été organisée fin 2010 – déclarée sans suite.

Depuis, une autre consultation a été engagée conformément à la délibération précitée.

Début septembre, une nouvelle consultation a été organisée.

Après ouverture et classement des offres, il est proposé au Conseil :

- **D'attribuer** le marché à l'entreprise VOGEL TP de Scherwiller pour un montant de 52 682.96 € HT soit 63 008.82 € TTC – offre classée en n°1 après analyse ;
- **D'autoriser** le Maire à signer le dit marché ainsi que toute pièce s'y rapportant.

A M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, souhaitant connaître le montant de l'aide attribuée par le Conseil Général du Bas-Rhin, M. Marc HEIMBURGER, Adjoint au Maire, indique qu'elle se situe à environ 60 % du montant HT.

M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, rappelle que ce niveau d'aide s'applique de par le remembrement forestier qui a précédé les travaux.

Il relève également que la Commune ayant un projet de création de piste, l'entreprise retenue pourrait être consultée pour cette intervention.

Le Maire rappelle que la piste faisait partie d'un projet Office National des Forêts donc sous maîtrise d'œuvre ONF et qu'il y a lieu de faire intervenir le garde forestier pour faire avancer l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise VOGEL TP de Scherwiller pour un montant de 52 682.96 € HT soit 63 008.82 € TTC – offre classée en n°1 après analyse ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le dit marché ainsi que toute pièce s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

41.6 URBANISME

Révision du Plan d'Occupation des Sols de Scherwiller avec transformation en Plan Local d'Urbanisme Avenant n°1 au marché de prestations intellectuelles

Rapporteur : M. André BOESCH, Maire

Par marché notifié le 06 janvier 2009, la Commune de Scherwiller a confié une mission de prestation intellectuelles pour la révision du POS et sa transformation en PLU à un groupement de bureaux d'études solidaire composé de EGIS (mandataire) et d'Atelier du Paysage.

Le présent avenant au marché a pour objet :

- Le transfert des droits et obligations de la société « Atelier du Paysage » - 1, rue Victor Hugo - 68 110 ILLZACH attributaire initial du marché, à la société « Atelier VILLES & PAYSAGES » - 1, rue Victor Hugo - 68 110 ILLZACH ;
- Le transfert des droits et obligations de la société EGIS, mandataire du marché initial, à la société « Atelier VILLES & PAYSAGES » - 1, rue Victor Hugo - 68 110 ILLZACH ;
- La prolongation des délais du marché initial ;
- La réalisation de prestations complémentaires, non prévues au marché initial, suite à une évolution de la réglementation.

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

La loi Engagement National pour L'Environnement du 12 juillet 2010 nécessite de rendre le dossier du PLU conforme aux nouvelles dispositions du code de l'urbanisme (article L123-1 et suivants).

Les contenus du rapport de présentation, du PADD et des orientations d'aménagement devront être complétés.

L'évolution de la loi a également apporté des dispositions réglementaires qui imposent une évaluation environnementale pour les communes dont le territoire est couvert par une protection de type NATURA 2000.

Au regard de ces nouvelles réglementations, le marché de départ nécessite des adaptations.

CONSISTANCE DE LA MISSION DU PRESENT AVENANT

Ces adaptations viennent compléter la phase 1 (du diagnostic au PADD) et la phase 2 (du PADD au PLU arrêté) du marché initial.

- **Compléments apportés au rapport de présentation :**

Conformément à l'article L123-1-2 du code de l'urbanisme les thématiques suivantes seront rajoutées :

- Présentation d'une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Justification des objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Méthode utilisée pour l'analyse de la consommation du foncier :

Une analyse comparative à partir des photos aériennes et des fonds de plans cadastraux sera réalisée.

Les superficies consommées seront quantifiées. Elles seront regroupées en 3 catégories en fonction des occupations des sols dominantes : habitat, activités dont agricoles et équipements.

Autant que possible, ces évolutions spatiales seront croisées avec les évolutions de la population et des emplois.

Les documents servant de point de départ de cette analyse de la consommation du foncier seront définis d'un commun accord avec la commune et le SDAUH.

- **Modifications apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Le PADD devra contenir les 3 parties suivantes définies par l'article L123-1-4 du code de l'urbanisme :

- les orientations générales en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'équipement, de protection des espaces naturels et de continuité écologique,
- les orientations thématiques en matière d'habitat, de transports, de déplacements, de développements des communications numériques, d'équipement commercial, de développement économique et des loisirs.
- Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- **Modifications apportées au rapport pour intégrer une évaluation environnementale et une évaluation des incidences Natura 2000**

En complément des parties Diagnostic et Etat initial de l'environnement, qui auront été mises à jour en fonction des évolutions de la réflexion, le prestataire complétera le rapport de présentation conformément au contenu défini par l'article R 123-2-1 du code l'urbanisme.

L'évaluation environnementale inclura l'évaluation des incidences Natura 2000 tel que prévu à l'article R414-23 du code de l'environnement (hors partie IV concernant la compensation des effets significatifs dommageables résiduels sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites Natura 2000).

Si nécessaire, des mesures en vue de supprimer ou de réduire les impacts négatifs devront être proposées de façon à ne pas atteindre ce seuil « d'effets significatifs dommageables ».

Ces deux articles figurent en annexe au présent avenant.

REUNIONS

Cet avenant nécessite la tenue de 3 réunions supplémentaires avec la commission communale. Les réunions avec des organismes divers nécessaires au recueil de données et à des échanges techniques ne sont pas comptabilisées.

Les prestations complémentaires prévues ont une incidence financière sur le montant forfaitaire prévu.

Ainsi, le coût des prestations complémentaires définies à l'avenant sont réparties comme suit :

- 3 175,- € HT pour la prise en compte de la loi ENE
- 7 700,- € pour l'évaluation environnementale et l'évaluation des incidences Natura 2000
- 775,- € HT pour les réunions supplémentaires soit un montant global de 11 650,- € HT.
Soit 13 933,40 € s'ajoutant au montant initial de la phase 2 de 14 800,- € HT.

Le montant total du marché de 33 050,- € HT est en conséquence porté à **44 700,- € HT** soit **53 461,20 € TTC**.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'avenant tel que proposé
- **D'inscrire** les crédits y relatifs au budget de la Commune compte 202 couverture par excédent antérieur reporté ;
- **D'autoriser** le Maire à signer le dit avenant ainsi que toute pièce afférente.

A M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, qui demande si une subvention particulière sera versée à la Commune pour financer ces études complémentaires, le Maire indique que non, ce que M. Olivier SENGLER trouve regrettable car ces prestations s'imposent à la Commune puisque d'origine règlementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant tel que proposé ;
- **INSCRIT** les crédits y relatifs au budget de la Commune compte 202 couverture par excédent antérieur reporté ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le dit avenant ainsi que toute pièce afférente.

ADOpte A L'UNANIMITE

41.7 RESIDENCE DE L'ALUMNAT – EHPAD Convention de mise à disposition partielle

Rapporteur : M. André BOESCH, Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 23 mars 2011 a été autorisé la signature d'une convention de location entre la Commune de Scherwiller et le Centre Communal d'Action Sociale, location de six mois relative aux biens mobiliers et immobiliers nécessaires à la gestion d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 46 lits dont 12 en section « Alzheimer » et 2 en accueil temporaire ainsi que 6 places d'accueil de jour.

Il est également rappelé que le dispositif prévu et validé par l'Agence Régionale de la Santé, le Conseil Général du Bas-Rhin et la Trésorerie de Sélestat, dispositif à mettre en place à l'issue de l'expiration du bail précité concerne une mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers. Ce dispositif permet à la Résidence de l'Alumnat (EHPAD) gérée en budget annexe du CCAS de SCHERWILLER de se substituer à la date du 1^{er} novembre 2011 – date de mise à disposition partielle :

- dans les droits et obligations de la Commune de Scherwiller, propriétaire des biens précités dont les valeurs patrimoniales à la date du 10 octobre 2011 sont provisoirement établies par les annexes financières et comptables ;
- dans les droits et obligations de la Commune de Scherwiller découlant des contrats portant notamment sur les emprunts (*Contrat de prêt PLS, MSA, RSI ALSACE, CMCAS*) ;
- dans les droits et obligations de la Commune de Scherwiller issus des conventions des réservations de lits (*Contrat de prêt MSA, RSI ALSACE, CMCAS, REUNICA Retraite Salariés, REUNICA retraite Cadres, APRIONIS*) ;
- dans les droits et obligations de la Commune de Scherwiller issus des conventions d'aides au financement du projet de construction de l'établissement susmentionné.

L'ensemble des biens a été pris en charge par la Commune de Scherwiller – comptabilité M14 et sera transféré à la Résidence de l'Alumnat (EHPAD) par la convention de mise à disposition partielle et donc repris dans la comptabilité M22 de la Résidence de l'Alumnat.

Elle procédera à l'amortissement comptable des dits biens dans le budget annexe (M22) du CCAS de Scherwiller.

Une opération de « livraison à soi-même - LASM » ayant été engagée en mai 2011 par l'application du dispositif de conventionnement PLS, une clôture de ce dossier fiscal sera effectuée en avril 2012 (1 an). A ce moment-là, seront intégrés l'ensemble des opérations de solde des marchés (maîtrise d'œuvre, construction, ...).

Aussi, la mise à disposition définitive ne pourra être effectuée qu'au-delà de l'échéance précitée. Cette mise à disposition définitive sera effectuée au plus tard le 31 octobre 2012 et donc sera validée par avenant à la convention de mise à disposition partielle aujourd'hui soumise au Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la mise à disposition partielle de la Résidence de l'Alumnat (EHPAD) gérée en budget annexe du CCAS de Scherwiller à compter du 1^{er} novembre 2011 – le bien, sis, 4 rue de l'Alumnat à Scherwiller comportant bâtiments et annexes, équipements et mobiliers nécessaires au fonctionnement d'un EHPAD de 46 lits dont 12 en section « Alzheimer » et 2 en accueil temporaire ainsi que 6 places d'accueil de jour ;
- **d'approuver** le projet de convention de mise à disposition partielle ;
- **d'autoriser** le Maire à signer la présente convention ;
- **d'autoriser** le Maire à signer toute pièce s'y afférent.

Le Maire indique que la mise à disposition partielle soumise au Conseil Municipal le sera également au Conseil d'Administration du CCAS le lundi 24 octobre 2011.

M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, souhaite savoir qui, en cas de mauvaise gestion de la Résidence de l'Alumnat, supportera les conséquences.

M. Marc HEIMBURGER indique que les conséquences devraient se traduire au niveau du prix de journée mais qu'en aucun cas les autorités de tutelle n'accepteront de faire varier le prix de journée de manière excessive. Il rappelle que le prix 2011 ayant été fixé en tenant compte des éléments concernant une gestion en année pleine soit 2012.

Le Maire ajoute que l'EHPAD relève d'une gestion CCAS financièrement dépendante des aides communales et subventions.

M. Marc HEIMBURGER précise que la convention proposée concerne une mise à disposition partielle, les éléments financiers définitifs n'étant connus que fin avril 2012. Une mise à disposition définitive sera établie à ce moment-là.

M. Damien SOHLER, Conseiller Municipal, souhaite que le bilan financier de l'EHPAD soit communiqué chaque année à titre informatif au Conseil Municipal, le volume financier traité étant important. Le Maire indique que ceci sera fait.

M. Marc HEIMBURGER informe le Conseil Municipal que Mercredi 12, une présentation du projet de convention ainsi que des annexes notamment financières, a été faite à la Directrice. Lui a été confirmé la validation du dispositif par la Trésorerie notamment et communiqués les éléments nécessaires à la réalisation de projections en matière d'amortissement ... dans le cadre des préparatifs pour le budget 2012 voire d'une décision modificative 2011.

Il a été rappelé également que la Commune a procédé à une avance forfaitaire de 400 000,- € remboursable sur trois ans dont un premier tiers en février 2012, le solde par mensualités sur 24 mois.

A M. Philippe VOLK, Conseiller Municipal Délégué, souhaitant savoir si ce dispositif peut être tenu par l'EHPAD, il est confirmé que oui. Est par ailleurs relevé que les difficultés de l'ouverture de l'établissement (accueil de 15 résidents début mai puis reprise des intégrations en juillet et ouverture de l'unité Alzheimer fin août/début septembre) auront de manière évidente financièrement des incidences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise à disposition partielle de la Résidence de l'Alumnat (EHPAD) gérée en budget annexe du CCAS de Scherwiller à compter du 1^{er} novembre 2011 – le bien, sis, 4 rue de l'Alumnat à Scherwiller comportant bâtiments et annexes, équipements et mobiliers nécessaires au fonctionnement d'un EHPAD de 46 lits dont 12 en section « Alzheimer » et 2 en accueil temporaire ainsi que 6 places d'accueil de jour ;
- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition partielle ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce s'y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

41.8 FINANCES

Taxe d'Aménagement

Rapporteurs : **M. André BOESCH, Maire**
M. Marc HEIMBURGER, Adjoint

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics des Communes, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'instituer** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4% (choix de 1% à 5%) ;

- **d'exonérer** totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

M. Marc HEIMBURGER indique que c'est dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 que la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée. Une plus grande simplicité de la fiscalité d'aménagement avec la refonte au sein d'une seule et même « taxe d'aménagement » des taxes suivantes : la taxe locale d'équipement (TLE) ; la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), la participation due au titre du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) et une meilleure lisibilité de la fiscalité d'aménagement.

Au final, le nouveau dispositif repose sur la « Taxe d'aménagement » (TA) et le « Versement pour sous densité » (VSD). Il entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012.

Il est rappelé que l'objectif du SCOT pour ce qui concerne la Commune de Scherwiller est de 3 500 habitants à l'horizon 2020.

Il serait intéressant d'avoir à l'esprit l'essence de la Taxe Locale d'Equipement qui était la participation par les pétitionnaires des demandes d'urbanisme avec équipements divers couvrant à leur accueil dans la collectivité (écoles, services publics divers,...).

Il est indiqué également que le montant de la taxe représente une part négligeable dans un projet de construction par exemple et n'est donc pas un frein à un projet. La Commune voisine de Châtenois ayant appliqué en matière de TLE une taxe de 4%, son développement n'a en aucun cas été impacté par cet élément.

Le dispositif nouveau de la taxe d'aménagement a nécessité une réflexion approfondie, les bases de calcul étant différentes par rapport à la TLE qui fait référence à la SHON (Surface Hors Œuvre Nouvelle).

Ainsi des simulations sur des projets récents ont permis d'établir que le maintien des taux conduirait à une baisse des recettes communales.

Est proposé en conséquence, une réflexion égale à celle menée dans le cadre de la mise en place de la TCCFE soit une orientation vers une unité de position aux communes voisines.

Sachant qu'à ce jour, ces décisions n'ont pas encore été délibérées et sont donc autrement susceptible de faire évoluer les taux de TLE à la hausse.

Il sera donc proposé 4% au Conseil Municipal.

A M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, qui préfère d'emblée fixer à 5% le taux pour éviter une délibération en 2012, position également confirmée par M. Claude BRUNSCHWILLER et Mme Pierrette LACOMBE, il est précisé que l'année 2012 permettra d'analyser l'impact réel.

M. Marc HEIMBURGER rappelle qu'en terme de taux brut, est déjà proposé un doublement du taux de TLE. Cette proposition a été retenue également au vu des perspectives d'évolutions des finances communales. Il est d'ailleurs plus juste de faire supporter aux futurs acquéreurs par exemple, une part de l'incidence de leur arrivée dans la collectivité plutôt que de la faire partager à l'ensemble de la population par le biais d'une augmentation des taxes locales TH, Foncier bâti et non bâti.

Est rappelé que le versement pour sous densité impliquant une concentration du niveau d'occupation des parcelles n'a pas été retenu. Pour ce qui concerne la taxation de zone concernant des secteurs à définir par la Commission Urbanisme et POS-PLU, un avancement du dossier PLU sera nécessaire avant la mise en place d'un tel dispositif – une réflexion sera menée dès 2012.

Concernant les exonérations, il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m².

M. Damien SOHLER, Conseiller Municipal, indique qu'il ne semble pas logique d'appliquer une taxation pour l'installation de panneaux photovoltaïque ou d'éolienne et M. Olivier SENGLER,

Conseiller Municipal, s'interroge sur le mode de taxation des hangars agricoles recouverts de panneaux photovoltaïques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **INSTITUE** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4 % (choix de 1% à 5%) ;
- **EXONERE** totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

16 votes pour – M. Claude BRUNSCHWILLER et Mme Pierrette LACOMBE votent contre.

41.9 COMMUNICATIONS

M. André BOESCH, Maire

- POS-PLU : Etat d'avancement de la procédure

Phase 1- Démarches préliminaires

- DCM choisissant l'AMO pour le PLU (SDAUH/CG67) : octobre 2007
- DCM prescrivant la révision du PLU : février 2008
 - o charge la commission d'urbanisme du suivi des études du Plan Local d'Urbanisme
 - o Définition des modalités de concertation avec la population qui sera associée pendant toute la durée des études
- Contrat signé avec le maître d'œuvre du PLU : Egis et Atelier Villes et Paysage qui marque le début de la phase d'étude : décembre 2008

Phase 2 – Du diagnostic à la définition du projet d'aménagement et de développement durable

- Travail en commission animé par le bureau d'études en charge du PLU sur le diagnostic et le PADD : entre début 2009 et printemps 2011
- Débat sur le PADD : juin 2010
- Réunion n°1 avec les PPA en septembre 2010 : présentation du diagnostic et du PADD
- Réunion publique sur le diagnostic et le PADD : mai 2011

Phase 3 – Du PADD à l'arrêt du projet

Phase en cours

- Travail en commission animé par le bureau d'études en charge du PLU sur le plan de règlement, le règlement écrit et les orientations d'aménagement : du printemps 2011 à fin 2011 ;
- Nécessité de réaliser un avenant pour intégrer les nouvelles dispositions issues de la loi Engagement National pour l'Environnement (loi Grenelle II) et pour intégrer l'obligation de réaliser une évaluation environnementale ;

Echéancier prévisionnel pour la suite de la procédure

Fin de la phase 2

- fin décembre 2011 : Validation ensemble des pièces du PLU par la commission communale
- Janvier –février 2012 : mise à disposition du dossier à la population dans le cadre de la concertation
- Février 2012 : Réunion n°2 avec les PPA pour présenter le projet de PLU arrêté

- Mars 2012 : DCM fixant le bilan de la concertation arrêtant le projet de PLU arrêté

Phase 3 : du PLU arrêté au PLU approuvé

- Mai à juillet 2012 : consultation des PPA
- Septembre 2012 : enquête publique
- Octobre 2012 : rapport du commissaire – enquêteur
- Décembre 2012 : réunion avec les PPA avant approbation
- Février 2013 : DCM approuvant la révision du PLU

Est également prévue, la réunion des commissions réunies afin d'expliquer les grands principes arrêtés par la Commission.

- EHPAD : la Directrice de la Résidence a fait part de son départ en congé d'adoption, ceci de fin octobre à fin janvier 2012.

Sur sa recommandation, a été recrutée une personne qui assurera son remplacement.

A M. Marc HEIMBURGER souhaitant connaître les compétences de la personne retenue, Mme Régine DIETRICH indique que ses compétences se situent dans le domaine du management. Elle dispose d'un niveau bac +5 et est ingénieur agronome.

Le CCAS validera lundi prochain la création d'un poste d'attaché pour trois mois. Une transmission sera organisée sur les trois derniers jours de présence de la directrice.

M. Philippe SIMLER, Conseiller Municipal Délégué, souhaite connaître le dispositif de suppléance de la directrice en place. Ceci pour ce qui concerne des absences longues ou courtes de 34 jours (maladies,...)

Le Maire ainsi que Mme Régine DIETRICH indiquent que pour ce qui concerne des absences courtes, l'infirmière prend les dispositions médicales concernant les résidents. Pour des absences plus longues, aucun dispositif n'est en place et la secrétaire administrative (2^{ème} poste administratif) ne peut prendre les décisions ou dispositions en remplacement de Mme SCHMIDT. Le Maire indique que la difficulté est liée au mode de gestion – en direct par le CCAS – avec application du statut de la Fonction Publique Territoriale. Dans le cadre de la Fonction Publique Hospitalière, un remplacement est organisé par les services de l'ARS. Dans le cas de la Résidence, il appartient au CCAS de prendre les dispositions. La situation et les conséquences sont identiques pour l'ensemble des maisons de retraite gérées en direct par les CCAS dont Wolfisheim, Châtenois, Fegersheim,... rencontrés ces derniers mois.

M. Philippe VOLK, Conseiller Municipal Délégué, estime qu'il appartient à la directrice de proposer un dispositif de remplacement.

- La Poste : Sur demande du Maire, M. Philippe SIMLER, Conseiller Municipal Délégué, présente au Conseil Municipal une démarche entreprise par la Poste concernant l'adaptation des solutions de dépôt du courrier pour mettre en adéquation son parc de boîtes aux lettres avec les nouveaux modes de vie (optimisation et rapprochement des lieux de vie).

Sont concernés les coffres et les boîtes aux lettres.

Une réunion a été organisée en Mairie début octobre. La Commune ayant souhaité une couverture de l'ensemble du territoire de Scherwiller, a été arrêté le dispositif suivant :

- 45, rue de l'Ortenbourg – une boîte aux lettres sur pied
- 43, rue de Dambach – un BALMOD (boîte aux lettres et coffre relais pour les facteurs)
- 23, rue des Rossignols – BALMOD
- Intersection rue de la Gare – place Abbé Pierre – BALMOD
- Place de la Libération – BALMOD

Ces mises en place pourront être effectuées mi-novembre après autorisation communale.

- Installation de M. Sébastien PHILIPPS, nouveau curé : sur demande du Maire, M. Philippe SIMLER évoque les contacts pris récemment avec les diverses Communes ayant traité de l'utilisation d'un presbytère devenu vacant après départ du Curé. Il est rappelé que pour ce qui concerne Scherwiller, M. le Curé BENTZ a quitté le bâtiment mais celui-ci reste occupé par le Conseil de Fabrique.

M. Philippe SIMLER indique que les textes régissant la situation sont anciens. Le dossier nécessite un traitement en toute intelligence par l'ensemble des intervenants (Conseil de Fabrique, Commune, Évêché). A Ebersheim par exemple, où le Maire actuel lors de l'engagement du dossier de transformation du presbytère en logements aidés, était Président du Conseil de Fabrique, la Commune a bénéficié d'aides financières importantes. Ce qui aujourd'hui n'est plus le cas. Outre ces logements, a été créée une salle paroissiale ainsi qu'un local pour le Conseil de Fabrique (archives, ...).

Il conviendrait, avant de récupérer l'usage du bâtiment, de réfléchir à sa destination puis de contacter le Conseil de Fabrique afin qu'une unité de vue puisse se dégager. Il est rappelé que l'évêché devra prendre position sur le dossier également d'où l'importance de trouver une issue commune.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, indique qu'une de ses nouvelles collègues a des compétences en matière d'habitat et pourrait se rendre disponible pour venir à Scherwiller aider à la réflexion. Il relève et confirme que les interventions de bailleurs sociaux n'est plus actuellement envisageable dans des Communes telle que Scherwiller. Il indique par exemple, qu'à Châtenois, les investissements ont été réalisés par la Commune qui joue le rôle de bailleur social.

A Mme Pierrette LACOMBE, Conseillère Municipale, qui demande où se réunit actuellement le Conseil de Fabrique, le Maire indique la sacristie.

M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, indique qu'à Nothalten, le presbytère a été mis en vente et une salle a été aménagée à côté de l'église.

M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, relève que le bâtiment de Scherwiller qui est ancien peut être peu fonctionnel et qu'une réflexion approfondie doit être menée.

M. Philippe SIMLER souhaite que les réflexions soient menées ensemble, avec le Conseil de Fabrique.

- Cimetière : Conformément à ce qui a été annoncé lors du dernier Dorf'Brief, des plaquettes ont été mises en place au cimetière. Sont concernées des concessions échues ou des tombes perpétuelles en état d'abandon.

Il est confirmé qu'une centaine de concessions ont été régularisées.

M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, relève que beaucoup de personne de sa génération ont découvert le fonctionnement et l'organisation du Cimetière depuis l'engagement des procédures en 2010 par la Commune. Le sujet ne préoccupe qu'en cas de confrontation avec un décès.

- Equipement Sportif Couvert : Une publication a été transmise à la presse concernant le mandat de maîtrise d'ouvrage. Un retour des dossiers est attendu pour le 10 novembre 2011.
- Communauté de Communes de Sélestat : Lundi 17 s'est tenue une réunion de bureau informelle.

A été traitée la programmation des investissements avec des éléments financiers de perspective pour ce qui concerne la période 2011-2015.

Reste à programmer la réalisation de deux périscolaires, un plateau multi sports et une piste cyclable – tous les autres investissements ne seront pas réalisés, la capacité de financement de la Communauté de Communes de Sélestat ne le permettant pas et ceci malgré une prévision de hausse de la fiscalité de 4% l'an d'où une interrogation concernant une éventuelle baisse supplémentaire.

Est précisé que le niveau d'endettement de la Communauté de Communes de Sélestat est particulièrement lourd.

A été également effectué, un bilan du contrat de territoire concernant la période 2009-2011.

M. Marc HEIMBURGER indique au Conseil Municipal que pour ce qui concerne la période 2012-2014, conformément à la réunion des Commissions Réunies, les projets suivants pour prise en compte :

Fiche thématique	Actions à mener	Coût prévisionnel HT	Coût éligible HT	Programmation prévisionnelle des réalisations par le maître d'ouvrage			Observations
				2012	2013	2014	
Urbanisme	Révision POS-PLU	15 000 €	15 000 €	15 000 €			Intégration Grenelle 2
TOTAL Urbanisme		15 000 €	15 000 €	15 000 €			
Circulations douces	Aménagement d'un accès piéton et cyclable vers les équipements sportifs couverts	60 000 €	60 000 €		60 000 €		2012 = acquisition foncière 33 445 € 2013 = travaux 60 000 €
TOTAL Circulations douces		60 000 €	60 000 €		60 000 €		
Réseau routier	Aménagement du chemin rural, lieu dit Unolfsweg	30 000 €	30 000 €	30 000 €			Opération étendue
	Aménagement et pose d'enrobé sur un chemin rural, lieu dit "Raingasse"	36 500 €	31 100 €	31 100 €			
	Programme annuel de voirie urbaine et aménagements de sécurité	150 000 €	150 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	
	Ouvrage d'art rue de l'Alumnat : études et travaux	106 000 €	106 000 €	106 000 €			
	Aménagement et pose d'enrobé sur un chemin à côté de la chapelle au lieu dit "Taennelkreuz"	46 150 €	39 230 €			39 230 €	
TOTAL Réseau routier		368 650 €	356 330 €	217 100 €	50 000 €	89 230 €	
Equipements sportifs et socio éducatifs	Construction d'un équipement couvert de type 2, soit 684 m ²	2 765 000 €		920 000 €	920 000 €	925 000 €	
TOTAL Equipements socio éducatifs et sportifs		2 765 000 €		920 000 €	920 000 €	925 000 €	

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, rappelle que le Conseil Général est en train de modifier les règles d'attribution des aides départementales (coût éligibilité, taux,...). Cette situation enclenchée en 2010 devrait se poursuivre les années à venir.

M. Bernard MARTIN, Adjoint au Maire :

Fait état de constats effectués lors de ses passages dans le vignoble concernant le développement des constructions, installations diverses dans le secteur « Im Grass ». Il estime que cette situation devient intolérable et qu'il y a lieu aujourd'hui de réagir. A chacun de ses passages, il a constaté des modifications.

M. Philippe SIMLER, Conseiller Municipal Délégué, rappelle que des procédures avaient été enclenchées par M. Emile BARTHEL lors des précédentes mandatures sans que celles-ci aient pu aboutir. M. Bernard MARTIN souligne qu'il est temps et nécessaire de faire quelque chose et ne pas laisser impunément faire.

M. Didier ROECKEL, Conseiller Municipal, rappelle qu'à Kientzville, un particulier de la rue des Rossignols construit également de manière non conforme et non réglementaire.

M. Philippe VOLK, Conseiller Municipal Délégué, indique que le voisinage réagit et des procédures s'achèvent.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire :

La Commission voirie s'est réunie récemment et le compte rendu sera transmis après relecture.

Philippe SIMLER, Conseiller Municipal Délégué :

- Calendrier des manifestations : le directeur de la radio « Azur FM » participera à la réunion et exposera aux associations les divers services proposés par la dite radio. Il est rappelé que la Commune verse une subvention annuelle.
- Office de Tourisme : il est rappelé au Conseil Municipal l'organisation d'un sentier gourmand de Noël le 04 décembre prochain – manifestation en accompagnement à celle de la Saint-Nicolas.

Environ 130 personnes sont d'ores et déjà inscrites, 300 étant nécessaire pour attendre un équilibre financier.

Il a été indiqué lors du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme un transfert de compétence vers la Communauté de Communes de Sélestat aura lieu en 2013.

- Commission tourisme et Commission communication : La validation de la charte graphique est en cours et le projet de création de plaques annoncées lors du 50^e anniversaire de Kientzville est engagé.

François WACH, Adjoint au Maire :

- Cimetière : Ainsi que l'a indiqué le Maire, les procédures d'abandon de tombes et de renouvellement de concessions se poursuivent.

Régine DIETRICH, Adjointe au Maire :

- Commission « personnes âgées - solidarité et sociale » du 17 Octobre 2011
 - Personnes Agées : Le THE DANSANT prévu initialement le 6 novembre est reporté au 26 février (probablement) 2012. Le 6 novembre aura lieu aux Tanzmatten un concert de Volksmusik... Beaucoup de personnes nous ont fait savoir qu'elles iraient à cette manifestation. Dans cette hypothèse il était plus prudent de reporter le thé dansant. Manifestation faite dans le cadre de l'Age d'Or.
 - Une sortie au musée LALIQUÉ (Wingen-sur-Moder) est prévue le 10 novembre 2011. (Déjeuner à La Petite Pierre. Visite de la brasserie artisanale Uberach)
Cette sortie est également proposée aux résidents de l'EHPAD (accompagnés par l'animatrice).
Cette manifestation est également organisée dans le cadre de l'Age d'Or.
- Repas de Noël des Aînés le 10 décembre 2011.
Le repas sera préparé par le restaurant de la Couronne. Un choix de menu sera présenté au prochain CCAS.
Le service sera assuré par les membres du Conseil Municipal et autres bénévoles.
Des colis seront de nouveau distribués par les membres du CCAS et du Conseil Municipal aux personnes malades ne pouvant se déplacer (domicile ou maison de retraite).
Il y a lieu de prévoir un père Noël pour l'EHPAD avec distribution de pain d'épices pour les résidents.
- Solidarité – Banque alimentaire : l'opération se déroulera le 25 et 26 novembre 2011.
Lieux de collecte : mairie (le samedi matin),
épicerie Zeller (vendredi et samedi),
école maternelle et primaire (vendredi),
Permanence à la mairie samedi de 8 à 10 heures
10 à 12 heures
Les ouvriers municipaux achemineront la récolte lundi matin au centre de ramassage à Sélestat.
- EHPAD : En complément des informations précédemment communiquées par le Maire, il est indiqué que Mme SCHMIDT sera en congé d'adoption à compter de fin du mois et qu'il n'est pas question de procéder à une discrimination par rapport à un choix personnel. Elle sera cependant régulièrement présente à l'EHPAD, soit un jour par semaine.
M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, indique à Mme Régine DIETRICH que les questions soulevées par le Conseil Municipal quelques instants auparavant étaient tout à fait légitime au vu de l'annonce d'absence. Il en est de même concernant l'aspect financier de la mise à disposition pour l'établissement. Mme Régine DIETRICH affirme que la Résidence fonctionne et

que la remplaçante de Mme SCHMIDT disposant d'une expérience en management saura prendre le relais durant les trois mois.

Mme Carine SCHUTZ, Conseillère Municipale, fait part de contacts qu'elle a eu avec des familles de résidents mécontentes, résidents qui ont été laissés pour compte après l'ouverture de l'unité Alzheimer fin août dernier. Elle mentionne l'absence de douches ou bains durant 15 jours – 3 semaines, d'accompagnement aux repas. Les familles sont mises à contribution alors que mensuellement, un montant financier important leur est demandé.

Elle estime qu'un courrier d'alerte vis-à-vis des autorités est tout à fait probable.

Au sein de l'établissement, un souci d'organisation et de répartition des tâches est palpable et des glissements de tâches sont devenus légion des AS vers les ASH qui donc se retrouvent surchargés.

A été signalé également un problème d'escarres non soignées.

Mme Carine SCHUTZ souhaite sensibiliser l'assemblée à ces multiples problèmes et informations qui circulent au sein des familles et de la population de Scherwiller. Est concernée et atteinte l'image de la Résidence mais aussi de la Commune et surtout de l'équipe municipale.

Mme Régine DIETRICH s'élève contre ces aspects tous négatifs et indique que les familles ayant pu rapporter de tels propos ne sont pas nombreuses – une ou deux, ce que confirme le Maire.

M. Olivier SENGLER estime que ces remontées sont à prendre en compte mais que la responsabilité du Conseil Municipal n'est pas engagée.

M. Marc HEIMBURGER, Adjoint au Maire, indique cependant que de tels propos sont rapidement transformés et que des raccourcis sont vite pris.

Le Maire communique au Conseil Municipal qu'une réunion de directeurs organisée il y a quinze jours à la Résidence, a permis de mettre en évidence que des problèmes de personnel existent dans tous les établissements et ces problèmes sont du même ordre partout.

M. Didier ROECKEL, Conseiller Municipal, rappelle que pour toute entreprise, la gestion du personnel est délicate et il n'est pas évident de communiquer à l'ensemble du personnel d'un esprit d'entreprise ou de responsabilité.

M. Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller Municipal, insiste sur la nécessaire vocation dont doivent disposer les agents de la Résidence comme dans toutes maisons de retraite.

M. Olivier SENGLER espère que la remplaçante de la directrice soit la bonne personne puisque les difficultés sont encore présentes.

M. Marc HEIMBURGER suggère l'organisation d'un test « qualité » auprès des familles et résidents. Les résultats pourront soit mettre en évidence de nécessaires corrections soit être utilisés dans le cadre d'échanges avec les familles.

Mme Régine DIETRICH retient la suggestion.

41.10 VŒUX

- **Mme Pierrette LACOMBE**, Conseillère Municipale :

- Signale la difficulté de circuler rue du Moulin par les campings car qui s'y trouvent fréquemment bloqués.
Le panneau directionnel visible depuis la rue Joffre sera ôté.
- Jardin médiéval : Mme Pierrette LACOMBE suggère l'installation d'un tourniquet à l'entrée permettant d'éviter l'intrusion par des vélocycleurs. Il lui est précisé que les règles d'accessibilité traditionnelles ne permettent pas ce type d'installation.

- **M. Olivier SENGLER**, Conseiller Municipal :

- Sortie forêt : le Conseil Municipal tient à remercier M. MOUGEOT, garde forestier, pour sa disponibilité et la très intéressante prestation produite lors de la sortie. L'opération sera renouvelée en 2012.
- Vente de bois : M. MOUGEOT, pour des questions de rationalisation et rapidité souhaite pouvoir procéder à des cessions de bois amiable. Cette demande est très peu pratiquée dans la Commune.

M. Philippe SIMLER, Conseiller Municipal Délégué, indique que le principe retenu par la Municipalité est celle de la consultation et l'attribution au plus offrant, ceci pour éviter toute suspicion de favoritisme. M. Olivier SENGLER relève que le garde forestier est assermenté et que cette situation devrait apporter à la Commune une garantie suffisante. Il a y lieu de réfléchir sur la poursuite et le maintien de la procédure communale.

- **M. Marc HEIMBURGER**, Adjoint au Maire, tient à alerter ses collègues concernant les nombreux cambriolages et tentatives de cambriolages recensés dans la Commune et particulièrement dans la Binn. Vigilance est de mise tout comme la solidarité entre voisins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le secrétaire de séance
M. Damien SOHLER

Le Maire
André BOESCH